

Action municipale dans le domaine de la lutte contre le chômage

Réponse aux postulats Pierre-Yves Oppikofer et consorts « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et Evelyne Knecht « LACI " mesure sparadrap " 1 : Premier emploi »

Rapport-préavis N° 2017/03

Lausanne, le 2 février 2017

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis décrit la politique que poursuit la Municipalité en matière de lutte contre le chômage et présente le dispositif mis en place par la Direction des sports et de la cohésion sociale. Il répond également aux postulats de M. Pierre-Yves Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et de Mme Evelyne Knecht « LACI "mesure sparadrap" 1 : Premier emploi ».

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	1
3. Rappel des postulats	2
3.1 Postulat de M. P.-Y. Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle »	3
3.2 Postulat de Mme E. Knecht « LACI "mesure sparadrap" 1 : Premier emploi »	3
4. Abréviations utiles	3
5. Situation du chômage	4
5.1 Situation générale et vaudoise	4
5.1.1 Différence entre chômeurs et demandeurs d'emploi non-chômeurs	4
5.1.2 Calcul des taux de chômage	5
5.1.3 Données statistiques suisses et vaudoises	6

5.2	Situation lausannoise	7
5.2.1	Données statistiques lausannoises	7
5.2.2	Comparaisons intercommunales	8
6.	Système de sécurité sociale en Suisse	9
6.1	Organisation générale	9
6.1.1	Organisation de l'assurance-chômage	9
6.1.2	Aide sociale	10
6.1.3	Assurance-invalidité	10
6.1.4	Autres organismes en lien avec les politiques d'intégration professionnelle	11
6.2	Collaboration interinstitutionnelle	12
6.3	Collaboration interinstitutionnelle – MAMAC	13
6.4	Guichet unique	13
7.	Politique de l'emploi en Suisse	14
7.1	Modifications de l'assurance-chômage suite à la dernière révision	14
7.1.1	Augmentation des recettes	14
7.1.2	Diminution des coûts	14
7.2	Mesures actives du marché du travail	16
7.2.1	Mesures de formation	16
7.2.2	Mesures d'emploi	16
7.2.3	Mesures spécifiques	17
8.	Action de la Municipalité en matière de lutte contre le chômage	18
8.1	Origines de l'action municipale	18
8.1.1	Chantiers de secours	18
8.1.2	Statut de l'Office régional de placement de Lausanne	18
8.2	Conditions de travail à l'Office régional de placement	18
8.3	Emplois temporaires subventionnés Lausanne	19
8.3.1	Organisation des Emplois temporaires subventionnés Lausanne	19
8.3.2	Mesures des Emplois temporaires subventionnés Lausanne	19
8.4	Fondation lausannoise d'aide par le travail	22
8.5	Collaboration Service du travail – Service social Lausanne	22
8.6	Projet pour une prise en charge renforcée des bénéficiaires du Revenu d'insertion	23
8.7	Dispositifs mis en place par d'autres services de l'administration communale	24
9.	Nouvelle action de la Municipalité contre le chômage des jeunes	26
10.	Réponses aux postulats	27
10.1	Postulat de M. P.-Y. Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle »	27
10.2	Postulat de Mme E. Knecht « LACI "mesure sparadrapp" 1 : Premier emploi »	29
11.	Conclusions	30

3. Rappel des postulats

En réaction à la quatrième révision de la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), deux motions, transformées par la suite en postulat, ont été déposées début 2011 au Conseil communal. Pour rappel, la teneur de ces deux objets parlementaires était la suivante :

3.1 Postulat de M. P.-Y. Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle »

Déposé le 23 février 2011 et renvoyé à la Municipalité le 24 avril 2011 pour étude et rapport, ce postulat s'inquiète des conséquences de la quatrième révision de la LACI sur les demandeurs d'emploi, en particulier les chômeurs en fin de droit. Constatant la réduction des prestations et le transfert qui s'ensuit de ces demandeurs d'emploi vers les dispositifs d'aide sociale, le postulant demande à la Municipalité d'adopter un plan d'action pour l'emploi et de soutenir l'insertion professionnelle de ces personnes. Il est ainsi demandé d'étudier l'opportunité de développer davantage les mesures d'insertion professionnelle et de considérer les potentiels d'amélioration dans la coordination des différentes entités de la Ville de Lausanne impliquées dans cette problématique.

3.2 Postulat de Mme E. Knecht « LACI "mesure sparadrap" 1 : Premier emploi »

Déposé le 18 janvier 2011 et renvoyé à la Municipalité le 6 mars 2011 pour étude et rapport, ce postulat souligne les répercussions de la quatrième révision de la LACI pour les jeunes au sortir de leur formation. Afin d'optimiser les chances de ces étudiants de trouver un emploi dans leur domaine de formation, il est demandé à la Municipalité d'étudier les possibilités de créer un certain nombre de postes en lien avec leur qualification.

4. Abréviations utiles

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AS	Aide sociale
BLI	Bureau lausannois pour les immigrés
CII	Coopération inter-institutionnelle
CSR	Centre social régional
CVAJ	Centre vaudois d'aide à la jeunesse
EI	Emploi d'insertion
ETSL	Emplois temporaires subventionnés Lausanne
FLAT	Fondation lausannoise d'aide par le travail
Insertion Suisse	Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse
LACI	Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAI	Loi sur l'assurance-invalidité
LASV	Loi sur l'aide sociale
LEmp	Loi sur l'emploi
MAMAC	Medizinisch-arbeitsmarktliche Assesments mit Case Management (bilan médical, appréciation du potentiel professionnel par rapport au marché du travail et gestion par cas)
MMT	Mesures du marché du travail
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique

OI	Organisation internationale
ONG	Organisation non-gouvernementale
ORP	Office régional de placement
MIP	Mesure d'insertion professionnelle
MIS	Mesure d'insertion sociale
PET	Programme d'emploi temporaire
PI	Programme d'insertion
RI	Revenu d'insertion
SAJE	Service d'accueil de jour de l'enfance
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SSL	Service social Lausanne
ST	Service du travail

5. Situation du chômage

5.1 Situation générale et vaudoise

5.1.1 Différence entre chômeurs et demandeurs d'emploi non-chômeurs

Les différentes analyses sur la situation de l'emploi en Suisse font appel à un vocabulaire technique qui peut parfois prêter à confusion. Ainsi, lorsque le SECO présente les statistiques du chômage, il parle tour à tour de chômeurs, de chômeurs de longue durée, de demandeurs d'emploi, de demandeurs d'emploi non chômeurs ou encore des autres demandeurs d'emploi non chômeurs, chacun de ces termes se référant à des catégories spécifiques. Quelques précisions à ce sujet sont donc nécessaires.

Toutes les personnes inscrites auprès d'un ORP et qui cherchent un emploi sont incluses dans la catégorie des « *demandeurs d'emploi* ». Cette catégorie statistique est la plus large puisqu'elle comptabilise aussi bien les demandeurs d'emploi chômeurs que les demandeurs d'emploi non chômeurs.

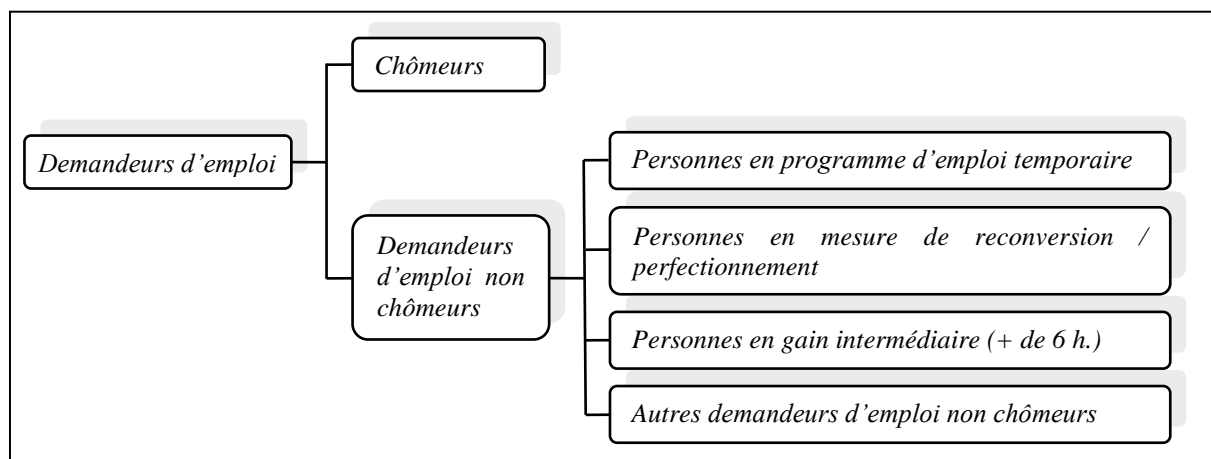
Tous les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP, qui n'ont aucune activité lucrative au-delà de six heures par semaine et sont disponibles de suite pour un emploi, sont considérés comme demandeurs d'emploi « *chômeurs* », indépendamment du fait qu'ils touchent ou non des indemnités de chômage.

Les personnes qui ne satisfont pas à l'un de ces deux critères sont classées dans la catégorie « *demandeurs d'emploi non chômeurs* ». Plus précisément, cette catégorie recouvre les demandeurs d'emploi qui participent à un programme d'emploi temporaire, qui sont en mesure de reconversion ou de perfectionnement, qui sont en situation de gain intermédiaire¹ pour une activité lucrative de plus de six heures par semaine, ainsi que tous les autres demandeurs d'emploi non chômeurs.

¹ Est réputé gain intermédiaire tout gain que le bénéficiaire de l'assurance-chômage retire d'une activité salariée ou indépendante exercée pendant une période de contrôle dans le but d'éviter ou de diminuer le chômage.

Cette catégorie des « *autres demandeurs d'emploi non chômeurs* » comptabilise les bénéficiaires d'allocations d'initiation au travail, les bénéficiaires de la contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires, les bénéficiaires des prestations au titre de l'encouragement d'une activité indépendante², les demandeurs d'emploi qui ne sont pas disponibles immédiatement pour placement pour cause de maladie, de service militaire ou d'autres motifs, les personnes licenciées qui restent encore parties à un rapport de travail jusqu'à l'expiration du délai de congé.

Schéma 1 : Classification des personnes inscrites auprès des offices régionaux de placement



Source : SECO

5.1.2 Calcul des taux de chômage

Il existe deux approches pour calculer le taux de chômage en Suisse, la première étant celle du SECO, la deuxième celle de l'OFS. Les données statistiques généralement reprises par les médias sont celles calculées par le SECO. Cette approche comptabilise mensuellement le nombre de « chômeurs » inscrits auprès des ORP. L'OFS tire ses données via son enquête suisse sur la population active (ESPA) qui est conduite annuellement. L'ESPA se base sur un échantillon représentatif des ménages en Suisse³. Cette approche est plus inclusive. D'une part, elle inclut les « *demandeurs d'emploi non chômeurs* » et, d'autre part, elle permet de toucher les personnes qui échappent aux recensements des ORP⁴, notamment les personnes en fin de droit. C'est pourquoi le taux de chômage communiqué par l'OFS est systématiquement plus élevé que celui du SECO. Ainsi en 2015 le taux de chômage en Suisse était, selon les données du SECO, de 3.2% alors qu'il s'élevait à 4.6% selon celles de l'OFS⁵.

² Davantage d'explication sur ces mesures dans la section 7.2 « Mesures actives du marché du travail ».

³ L'ESPA conduit cette étude en Suisse depuis 1991 et respecte les recommandations du Bureau international du travail (BIT) ainsi que de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

⁴ Pour être considéré comme chômeur dans le cadre de l'ESPA, il faut satisfaire quatre conditions : 1) n'avoir exercé aucune activité au cours de la semaine ayant précédé l'enquête ; 2) avoir cherché un emploi au cours des quatre dernières semaines ; 3) avoir entrepris durant cette période une ou plusieurs démarches spécifiques pour trouver un emploi ; 4) être en mesure de commencer à travailler dans un délai de quatre semaines. L'inscription auprès d'un ORP n'est pas prise en considération.

⁵ Par souci de simplification, les données ci-après ne proviennent que d'une seule source, celle du SECO. Cela se justifie en raison du fait que seul le SECO fournit des statistiques cantonales et communales.

5.1.3 Données statistiques suisses et vaudoises

Au 30 juin 2016, le SECO dénombrait en Suisse 201'131 demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP, dont 139'127 étaient des chômeurs. Le taux de chômage⁶ s'établissait quant à lui à 3.1% de la population active⁷. A cette même date, il y avait 17'482 chômeurs dans le canton de Vaud pour un taux de chômage de 4.4%.⁸ Les autorités cantonales relèvent que le taux de chômage dans le canton de Vaud est avant tout frictionnel, 80% des chômeurs retrouvant un emploi en moins d'un an. Le tableau ci-dessous présente plus en détail la situation du marché du travail en Suisse et dans le canton de Vaud.

Tableau 1 : Demandeurs d'emploi et chômeurs en Suisse et dans le canton de Vaud au 30 juin 2016

	Suisse		Vaud	
	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %
Total demandeurs d'emploi	201'131		25'095	
Total chômeurs	139'127	3.1%	17'482	4.4%

Sources : SECO et Statistique Vaud

Comme le laisse entrevoir le tableau ci-dessus, les différences régionales en matière de chômage sont relativement importantes dans notre pays. Ainsi, dans les cantons alémaniques, le taux de chômage oscillait au 30 juin 2016 entre 0.7% et 3.8%⁹, alors que dans les cantons latins il variait entre 2.5% et 5.4%¹⁰.

Toutefois, il importe de souligner l'existence d'un biais dans les comparaisons intercantionales. En effet, dans sa définition du « chômeur », le SECO précise explicitement que ce statut est indépendant du fait de toucher une indemnité chômage. En d'autres termes, une personne à l'aide sociale peut être comptabilisée comme chômeur, pour autant qu'elle soit à la recherche d'un emploi, disponible de suite, considérée comme apte au placement et inscrite dans un ORP. Or, l'aide sociale étant de compétence cantonale¹¹, tous les cantons n'appliquent pas les mêmes pratiques en la matière. Dans la quasi totalité des cantons suisses, les ORP n'enregistrent pas les chômeurs en fin de droit inscrits à l'aide sociale. Autrement dit, même si ces personnes continuent à chercher un emploi, elles disparaissent des statistiques du chômage tenues par le SECO. Le canton de Vaud agit différemment, puisque nombre de bénéficiaires du RI sont inscrits auprès d'un ORP. Ainsi, au 30 juin 2016, selon le communiqué de presse mensuel du Conseil d'Etat, le canton de Vaud comptabilisait à lui seul 80% de tous les bénéficiaires de l'aide sociale inscrits comme chômeurs en Suisse. En adoptant une pratique similaire à celle des autres cantons suisses, les autorités cantonales estimaient que le taux de chômage vaudois aurait été réduit de 0.6 point de pourcentage.

⁶ Le taux de chômage est calculé sur la base suivante : $\frac{\text{nombre de chômeurs au dernier jour du mois}}{\text{actifs selon cumul des échantillons 2012-2014}}$

⁷ La population active actuelle est définie sur la base d'un échantillonnage dans le cadre du relevé structurel annuel sur la période 2012-2014 ; 4'493'249 personnes actives au 1^{er} janvier 2014.

⁸ Sur la base des données sur la population active issue des relevés structurels cumulés des années 2012, 2013 et 2014, le canton de Vaud compte 396'916 personnes actives.

⁹ Il s'agit respectivement des cantons d'Uri et de Bâle-Ville.

¹⁰ Il s'agit respectivement des cantons de Fribourg et de Neuchâtel.

¹¹ Voir section 6 « Système de sécurité sociale en Suisse ».

Tableau 2 : Chômeurs dans les cantons romands au 30 juin 2016

	Vaud	Fribourg	Genève	Jura	Neuchâtel	Valais
Total chômeurs	17'482	4'030	12'482	1'576	5'006	5'521
Taux de chômage	4.4%	2.5%	5.3%	4.3%	5.4%	3.2%

Sources : SECO et SCRIS

5.2 Situation lausannoise

5.2.1 Données statistiques lausannoises

Le nombre de demandeurs d'emploi à Lausanne se montait au 30 juin 2016 à 6'520 personnes, dont 4'646 chômeurs. Le taux de chômage s'établissait à 6.4%. Mais l'ORP de Lausanne comptait à cette date 984 bénéficiaires du RI inscrits comme chômeurs. En reprenant le raisonnement développé au chapitre précédent pour le canton de Vaud, le taux de chômage lausannois serait quant à lui réduit de 1.4 point de pourcentage.

Tableau 3 : Données sociodémographiques des chômeurs lausannois au 30 juin 2016

Effectifs à fin juin 2016	Chômeurs	Taux	Variation juin 15 – juin 16
En tout	4'646	100%	-2.8%
dont bénéficiaires du RI inscrits auprès d'un ORP	984	21.2%	+2.3%
Selon le sexe			
Hommes	2'603	56.0%	-2.8%
Femmes	2'043	44.0%	-2.8%
Selon l'origine			
Suisses	2'039	43.9%	-1.7%
UE 27	1'392	30.0%	-6.0%
Hors UE	1'215	26.1%	-0.7%
Selon l'âge			
Moins de 20 ans	45	0.9%	-15.1%
20 à 29 ans	1'070	23.0%	-3.4%
30 à 39 ans	1'518	32.7%	-1.0%
40 à 49 ans	1'104	23.8%	-2.6%
50 à 59 ans	757	16.3%	-3.6%
60 ans et plus	152	3.3%	-8.4%
Selon la formation			
Sans formation professionnelle	1'762	37.9%	-1.8%
CFC ou maturité fédérale	1'433	30.8%	-3.3%
Maîtrise fédérale, HES, université	1'443	31.1%	-3.7%
Non renseigné	8	0.2%	+100.0%
Selon la durée de chômage			
Moins de 12 mois	3'518	75.7%	-5.5%
12 à 24 mois	809	17.4%	+13.3%
Plus de 24 mois	319	6.9%	-6.7%

Effectifs à fin juin 2016	Chômeurs	Taux	Variation juin 15 – juin 16
Professions les plus recherchées par les demandeurs d'emploi			
Sommeliers, serveurs, cuisiniers	441	9.5%	-2.4%
Employés de commerce, de bureau, comptables	387	8.3%	-0.5%
Vendeurs, caissiers, employés de commerce de détail	391	8.4%	+0.5%
Employés de maison, nettoyeurs de locaux	342	6.6%	-9.8%
Autres métiers du bâtiment	174	7.4%	-4.9%
Maçons, peintres, monteurs électriciens	163	3.5%	+8.7%
Informaticiens	136	2.9%	-11.7%
Infirmiers, aides infirmiers, assistants médicaux	150	3.2%	-7.4%
Spécialistes en pub., relations publiques, marketing	111	2.4%	-10.5%
Professions du spectacle	119	2.5%	+13.3%
Magasiniers, manutentionnaires	121	2.6%	-4.7%
Spécialiste en organisation et planification	69	1.4%	-14.8%
Branches économiques* rassemblant le plus de demandeurs d'emploi			
Hébergement et restauration	495	10.6%	+1.6%
Construction	325	7.0%	-1.5%
Santé humaine et action sociale	454	9.8%	+4.4%
Commerce de détail	397	8.5%	-0.5%
Enseignement	217	4.7%	-13.2%
Commerce de gros	188	4.0%	+0.5%
Transports et entreposage	133	2.8%	-13.1%
Administration publique	95	2.0%	-26.4%
Banque	90	1.9%	-15.1%
Informatique	99	2.1%	+25.3%
Electrotechnique, électronique, horlogerie, optique	65	1.4%	+20.4%
Métallurgie, produits métalliques	54	1.1%	+12.5%
Industrie du papier, imprimerie	19	0.4%	-13.6%

Sources : Stat VD – PISE, seco – PLASTA

* Classement selon la Nomenclature générale des activités (NOGA) 2008

5.2.2 Comparaisons intercommunales

Les communes urbaines ont des taux de chômage globalement supérieurs à la moyenne cantonale. Sur les dix plus grandes villes du canton de Vaud, seules celles de Nyon (4.1%) et de Pully (3.6%) présentaient au 30 juin 2016 un taux de chômage inférieur à celui du Canton. De fait, il importe de souligner que le chômage est un phénomène majoritairement urbain.

Tableau 4 : Demandeurs d'emploi et chômeurs dans quelques villes vaudoises au 30 juin 2016

	Lausanne	Renens	Yverdon	Montreux	Vevey
Total demandeurs d'emploi	6'520	1'004	1'097	988	834
Total chômeurs	4'646	667	736	716	548
Taux de chômage	6.4%	6.2%	5.0%	6.0%	5.7%

Sources : SECO et SCRIS

6. Système de sécurité sociale en Suisse

6.1 Organisation générale

Le système de sécurité sociale en Suisse est caractérisé par son extrême fragmentation, avec dix assurances sociales – chacune couvrant un champ d’application, fonctionnant selon son propre système de financement et réglementation, et administrée par des organes séparés – auxquelles viennent s’ajouter les prestations d’aide sociale. Cette complexité est d’autant plus grande qu’elle n’est pas seulement thématique (risque couvert), mais également politique, le fédéralisme ayant pour conséquence d’impliquer dans les différentes assurances aussi bien les autorités fédérales que cantonales et communales.

Afin de garantir son efficacité, d’importants efforts sont déployés pour coordonner et harmoniser sa mise en œuvre. Il s’agit en particulier d’établir les règles déterminant le ou les régime(s) au(x)quel(s) chaque cas doit être rattaché et de garantir ainsi le droit des assurés. Si dans la majorité des cas, il est relativement aisé de diriger les personnes vers l’administration compétente, dans certaines situations l’orientation peut être particulièrement délicate en raison de l’enchevêtrement de problématiques. De même, le passage d’un régime à l’autre peut également s’avérer délicat sans une véritable coordination entre les autorités chargées de leur application.

Les besoins d’harmonisation se sont particulièrement fait sentir dans le domaine des politiques publiques d’intégration sur le marché du travail, deux régimes d’assurances étant principalement concernés, à savoir l’AC et l’AI, auxquelles l’aide sociale vient encore s’ajouter. De surcroît, leurs supervision, gestion et mise en œuvre est assurée à différents échelons – administrations fédérale, cantonale et communale.

6.1.1 Organisation de l’assurance-chômage

L’assurance-chômage « vise à prévenir le chômage imminent, à combattre le chômage existant et à favoriser l’intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail »¹². Elle est principalement régie par la LACI et son ordonnance d’application (OACI) qui définissent les attributions des différentes parties prenantes.

L’administration fédérale, à travers le SECO¹³, est chargée de définir les instruments relatifs aux politiques publiques du marché de l’emploi, de gérer le fonds de compensation de l’assurance-chômage, ainsi que de surveiller et conseiller les cantons dans l’application de leurs tâches de mise en œuvre.

Les cantons sont effectivement les principaux responsables pour l’application des lois et règlements relatifs à l’assurance-chômage et au marché du travail¹⁴. Les autorités cantonales sont ainsi chargées de mettre en œuvre les mesures actives du marché du travail fédérales auxquelles s’ajoutent celles qu’ils auront mises sur pied ou commanditées à des organisateurs de mesures du marché du travail¹⁵.

¹² LACI, art. 1a, al. 2.

¹³ Département fédéral de l’économie.

¹⁴ Les cantons se dotent de leur propre législation pour l’application du droit fédéral. Dans le canton de Vaud, ce sont la loi sur l’emploi (LEmp) du 5 juillet 2005 et son règlement d’application (RLEmp) du 7 décembre 2005 qui assurent l’exécution des législations et dispositions fédérales relatives aux politiques de l’emploi.

¹⁵ Voir section 7.2 « Mesures actives du marché du travail ».

Pour ce faire, la plupart des cantons, dont le canton de Vaud, ont institué un Service de logistique des mesures relatives au marché du travail¹⁶. Par ailleurs, les caisses de chômage¹⁷, chargées de vérifier les droits aux indemnités des assurés et de leur verser les prestations, et les Offices régionaux de placement (ORP), chargés du conseil aux demandeurs d'emploi, de leur placement ou assignation à une mesure du marché du travail, sont sous la responsabilité des autorités cantonales en charge de l'emploi¹⁸.

L'implication des communes dans le système de l'assurance-chômage va parfois encore plus loin, puisque certaines d'entre elles sont également des organisateurs de mesures actives du marché du travail pour des personnes inscrites au chômage ou à l'aide sociale. C'est notamment le cas de la Commune de Lausanne qui a institué au sein du Service du travail (ST) une unité, Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL), qui organise des activités professionnelles, des ateliers de formation intégrée et du soutien à la recherche d'emploi.

6.1.2 Aide sociale

Lorsque les personnes arrivent en fin de droit de l'assurance-chômage, elles peuvent se tourner vers l'aide sociale pour bénéficier de prestations financières couvrant le minimum vital et de mesures d'insertion afin qu'elles puissent regagner leur autonomie. A la différence des assurances sociales, l'aide sociale est régie par les législations cantonales¹⁹. Dans le canton de Vaud, c'est le RI qui couvre les prestations financières et les mesures d'insertion sociale et professionnelle. Les bénéficiaires du RI dès 26 ans aptes au placement doivent être suivis par l'ORP pour leur réinsertion professionnelle.

Si l'aide sociale est régie par les cantons, elle tend à être déléguée aux communes dans sa mise en application. Les communes ont dans certains cas un large pouvoir discrétionnaire en termes d'administration. A Lausanne, le Service social Lausanne (SSL) a une mission d'information, de conseil et d'octroi d'aide sociale. Des mesures d'insertion sociale ou professionnelle peuvent être prescrites aux personnes inscrites aux RI. Au sein du SSL, l'Unité insertion vise tout particulièrement la promotion de la formation scolaire et professionnelle ainsi que l'accès durable à l'emploi.

6.1.3 Assurance-invalidité

L'AI fait également partie des politiques publiques en matière d'emploi. Elle n'a de fait pas pour seul objectif de « *compenser les effets économiques permanents de l'invalidité en couvrant les besoins vitaux dans une mesure appropriée* », mais vise également à « *prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité grâce à des mesures de réadaptation et aider les assurés concernés à mener une vie autonome et responsable* »²⁰. Les personnes se trouvant dans une situation de congé maladie de longue durée ou celles dont le niveau de validité permet de réintégrer le marché de l'emploi peuvent donc bénéficier de mesures de réinsertion préparant à leur réadaptation professionnelle ou de mesures d'ordre professionnel²¹.

¹⁶ Dans le canton de Vaud, cette tâche est dévolue au Service de l'emploi.

¹⁷ Chaque canton dispose d'une caisse publique à laquelle peuvent s'ajouter des caisses privées instituées par des organisations d'employeurs ou de travailleurs.

¹⁸ Avant la révision de la LACI en 1995, les services de placement étaient une prérogative communale.

¹⁹ Dans le Canton de Vaud, l'aide sociale est principalement régie par la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003, la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) du 24 novembre 2003, ainsi que leurs règlements d'application.

²⁰ Art. 1 let. a LAI. Autrefois centrée sur les rentes (compensation pour pertes économiques), l'AI a, depuis sa 4ème révision en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, évolué vers un modèle basé sur la réintégration des assurés sur le marché du travail.

²¹ Art. 14 – 18 LAI.

Le cadre général est défini par la LAI et son règlement d'application (RAI). Au niveau fédéral, le système est supervisé par l'OFAS²². Il supervise les Caisses de compensation cantonales, les Offices de l'assurance invalidité cantonaux et les Services médicaux régionaux. Il prépare par ailleurs l'adaptation du droit fédéral en fonction de l'évolution des réalités sociales.

Basé sur le même principe de subsidiarité que pour l'assurance-chômage, ce sont les cantons qui sont chargés de mettre en œuvre, à travers leurs offices de l'assurance invalidité, les politiques de l'AI. Outre les aspects liés à l'éligibilité pour les prestations AI et l'établissement du taux d'invalidité, ses offices s'occupent notamment de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle initiale, du reclassement et du placement des assurés. Ce dernier est assuré par les offices AI²³ en parallèle au travail des ORP.

En amont de la formation, du reclassement et du placement, les offices AI peuvent proposer des mesures de réinsertion professionnelle pour les personnes atteintes dans leur santé psychique et ne pouvant reprendre de suite une activité professionnelle ou une formation. Ces mesures sont organisées soit dans des entreprises soit dans des structures prévues à cet effet²⁴.

6.1.4 Autres organismes en lien avec les politiques d'intégration professionnelle

Notons par ailleurs, que si l'AC, l'AI et l'aide sociale constituent les principaux piliers en matière de politique d'intégration professionnelle, d'autres organismes y sont également associés, que ce soit à l'échelon fédéral ou cantonal. Au niveau fédéral, il s'agit principalement de l'AA et de la SUVA qui s'occupent de la réadaptation des personnes accidentées ou victimes d'une maladie professionnelle²⁵. Au niveau cantonal, les offices d'orientation professionnelle²⁶, auxquels peuvent s'ajouter des structures ad hoc telles que l'EVAM, sont les principaux organismes qui participent à l'intégration professionnelle.

²² Département fédéral de l'intérieur.

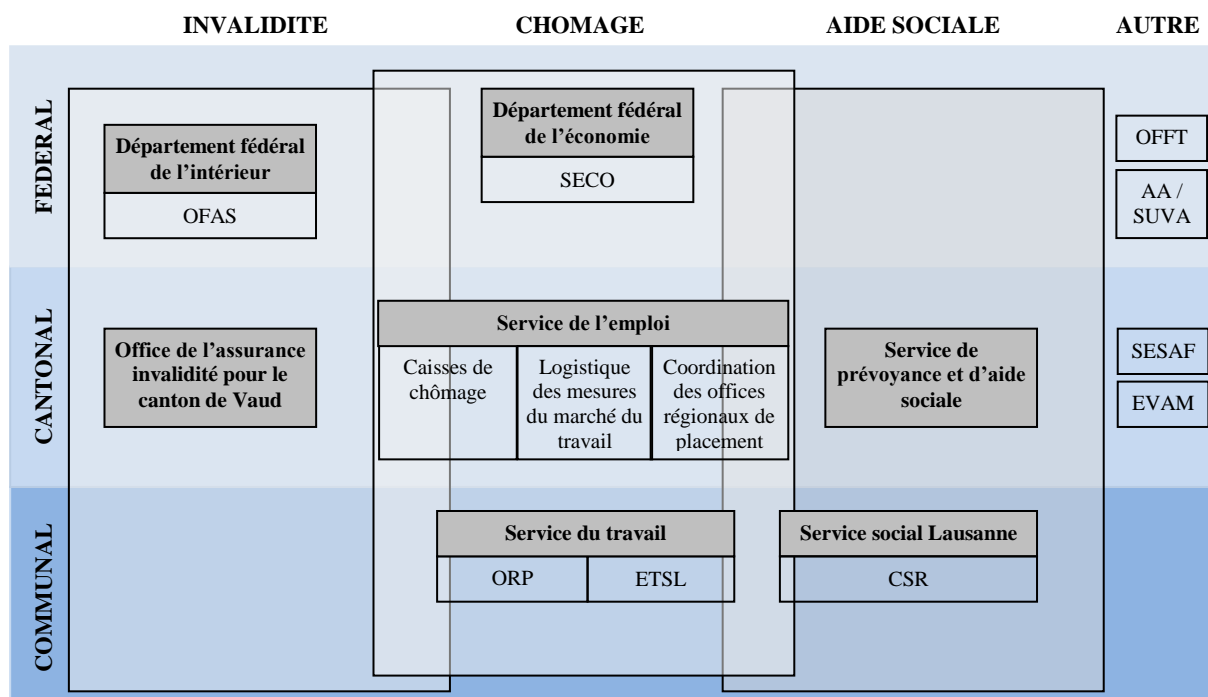
²³ Cette complémentarité se justifie notamment par le fait que le travail de placement des ORP a été jugé comme inadéquat pour les personnes en situation de handicap. Alors que les ORP visent une réintégration rapide et durable du marché du travail, les offices AI doivent œuvrer sur une plus longue durée. Par exemple, les offices AI, à la différence des ORP, continuent de suivre les assurés après leur placement.

²⁴ La Ville de Lausanne, à travers les ETSL, propose différentes mesures pour des bénéficiaires de l'AI.

²⁵ Par exemple, la SUVA a lancé en collaboration avec l'AI le projet « Réintégration professionnelle » pour les personnes qui ne peuvent pas réintégrer leur ancien poste de travail et qui n'ont pas droit à des prestations de l'assurance invalidité sous forme de reconversion.

²⁶ Dans le canton de Vaud, cette tâche revient à l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle rattaché au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Schéma 2 : Organisation du système d'intégration professionnelle



6.2 Collaboration interinstitutionnelle

Afin de faire face à ce morcellement de la sécurité sociale et répondre aux nouveaux défis sociaux et économiques apparus ces vingt dernières années, les autorités fédérales et cantonales²⁷ ont progressivement développé les collaborations interinstitutionnelles (CII) entre les différentes branches de la sécurité sociale et les organismes chargés de leur mise en œuvre. En effet, si, sur le plan formel, chaque assurance couvre un risque spécifique, dans la pratique les difficultés rencontrées par les assurés peuvent s'avérer complexes et plusieurs zones d'ombre peuvent surgir.

C'est notamment le cas dans le cadre des politiques d'intégration sur le marché du travail. Formellement, l'AC s'occupe des personnes aptes au placement, l'AI couvre celles qui sont atteintes dans leur santé et qui voient leur capacité de travail durablement diminuée et l'aide sociale soutient celles aux ressources financières insuffisantes. Dans la pratique, ces trois institutions doivent toutefois répondre à des situations complexes où il y a enchevêtrement de problématiques – certaines personnes au chômage ou à l'aide sociale sont atteintes dans leur santé, des personnes atteintes dans leur santé recherchent un emploi ou sont dans une situation financière délicate, et d'autres encore cumulent toutes ces problématiques. De fait, les problèmes professionnels, médicaux et financiers tendent, chez certaines personnes, à se renforcer les uns les autres sans qu'il soit possible de déterminer précisément quelle est la cause première. Pour ces cas complexes, il n'est pas toujours aisé de déterminer l'institution compétente.

Afin d'apporter des réponses à ces zones grises et éviter les situations où l'AC, l'AI et l'aide sociale se renvoient les unes aux autres ces cas complexes, une CII a été développée sur une base volontaire en 2001. L'objectif était d'améliorer la collaboration dans le domaine de la réinsertion professionnelle et plus particulièrement la synchronisation, la simplification et la réduction de la durée des procédures.

²⁷ Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie et Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales.

6.3 Collaboration interinstitutionnelle – MAMAC

Malgré l'apport de la CII, ses effets sont restés limités du fait qu'elle se basait sur une approche volontaire sans véritable dépassement des clivages institutionnels. Afin de renforcer ce processus, les autorités fédérales ont lancé en 2005 le projet pilote national CII-MAMAC²⁸. L'objectif est d'établir une collaboration à caractère contraignant entre l'AC, l'AI et l'aide sociale²⁹, de sorte que les décisions prises conjointement engagent chacune des trois institutions. Plus précisément, la CII-MAMAC vise à développer des processus d'évaluation et de prise en charge communs à l'AC, l'AI et l'aide sociale, notamment en matière d'identification précoce des problématiques complexes et de mesures de réinsertion ciblées. Au final, la CII-MAMAC doit conduire à une réinsertion plus rapide des personnes présentant une problématique complexe sur le marché du travail. Seize cantons, dont celui de Vaud, ont lancé un projet CII-MAMAC, chacun d'entre eux étant responsable de sa mise en œuvre.

La phase pilote du projet CII-MAMAC s'est achevée en 2010 et une évaluation indépendante a été réalisée. Il en est ressorti que le projet MAMAC n'a eu que peu d'influence sur les coûts du système de sécurité sociale et la rapidité de la prise en charge des dossiers. En revanche, la majorité des participants au projet MAMAC ont perçu une meilleure coordination entre les différentes parties prenantes au projet. Ainsi, bien que les objectifs initiaux n'aient pas tous été atteints, l'évaluation préconise la poursuite de la CII-MAMAC en y intégrant ses recommandations.

Les autorités fédérales et cantonales poursuivent donc leur coopération pour harmoniser leur travail en matière d'intégration professionnelle. La CII peut maintenant s'appuyer, au niveau national, sur un comité de pilotage, un comité de développement et de coordination ainsi que sur un bureau. Quant aux cantons, ils disposent tous maintenant d'une coordination CII.

6.4 Guichet unique

Dans leurs démarches d'amélioration de la prise en charge des personnes dans des situations complexes, le SECO, l'OFAS et l'OFFT ont lancé en 2012 un projet pilote de « Guichet unique marché du travail ». Ouvert dans le seul canton d'Argovie, ce projet pilote de guichet unique doit permettre d'évaluer les effets d'un centre de compétence commun à l'AC, l'AI et l'aide sociale.

Jusqu'à présent, plusieurs cantons³⁰ ont établi des guichets sociaux. Ceux-ci ne sont pas spécifiquement dédiés à la problématique de l'insertion professionnelle, mais ont un objectif généraliste. Ils offrent avant tout des renseignements sur l'ensemble des prestations sociales existantes, les démarches à entreprendre et les organismes ou personnes à contacter. Certains de ces guichets sociaux proposent également une orientation active des personnes dans le besoin – prise de contact direct avec les organismes d'aide, entretien-conseil et accompagnement dans les démarches. En revanche, ces guichets sociaux n'ont aucune compétence en matière de traitement des demandes et de décision.

Ces guichets sociaux sont ainsi un élément de réponse à la complexité du système de sécurité sociale qui entrave l'accès aux prestations. D'une part, ils contribuent à alléger les dispositifs administratifs en dirigeant les personnes vers les bons interlocuteurs. D'autre part, ils évitent que des personnes soient privées des prestations par manque d'information et que leur situation se dégrade entraînant par la suite des efforts plus longs et plus coûteux.

²⁸ Ce projet a été lancé par l'OFAS, le SECO, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, la Conférence des chefs de départements cantonaux de l'économie publique, la Conférence des offices AI, la Conférence suisse des institutions d'action sociale, l'Association des offices suisses du travail et la SUVA.

²⁹ D'autres partenaires ont également été inclus comme la SUVA et la formation professionnelle.

³⁰ Dans une étude datée de 2004, l'Institut d'études politiques Interface a recensé 18 guichets sociaux en Suisse parmi lesquels l'Unité info sociale du Service social de Lausanne.

7. Politique de l'emploi en Suisse

7.1 Modifications de l'assurance-chômage suite à la dernière révision

La Suisse a été épargnée par le chômage jusqu'au début des années 90, avec un taux de chômage qui était jusqu'alors inférieur à 1%³¹. Depuis lors, le taux de chômage incompressible n'a cessé d'augmenter. Cette évolution du chômage a contraint les autorités fédérales à mener plusieurs révisions³² de la loi sur la LACI. La dernière révision de la LACI, entrée en vigueur en 2011, visait à assainir ses finances³³ mises à mal par un taux de chômage supérieur aux prévisions faites. Afin de réduire la dette de la LACI et d'équilibrer les comptes, les mesures adoptées par cette quatrième révision de la LACI visaient, d'un côté, à augmenter les recettes et, de l'autre, à diminuer les coûts.

7.1.1 Augmentation des recettes

L'AC est principalement financée³⁴ par un prélèvement sur la partie des revenus du travail assuré. Ainsi, une cotisation ordinaire de 2% est prélevée sur tous les salaires jusqu'à hauteur de CHF 148'200.-³⁵ par an. Afin d'augmenter les recettes, les cotisations ordinaires à l'AC sont temporairement relevées de 0.2 point de pourcentage dès le 1^{er} janvier 2011 pour s'établir à 2.2 %. En outre, une cotisation dite de solidarité de 1% est dorénavant perçue sur la tranche de salaire annuel supérieur à CHF 148'200.-.

7.1.2 Diminution des coûts

Parallèlement à l'augmentation des recettes, la quatrième révision de la LACI a introduit différentes mesures pour réduire les coûts. En premier lieu, il s'agit de diminuer le nombre d'indemnités journalières versées. A cette fin, la durée d'indemnisation dépend maintenant davantage de la durée de cotisation, comme le montre le tableau 5. Ainsi, une année de cotisation donne droit à une année d'indemnisation contre une année et demie précédemment. Certaines catégories d'assurés sont particulièrement touchées, comme les jeunes de moins de 25 ans sans charge de famille qui n'ont plus droit qu'à 200 jours indépendamment de la durée de cotisation. Les personnes libérées des périodes de cotisation³⁶ voient également leur droit à des indemnités réduit puisqu'elles ne touchent plus que quatre mois d'indemnités à la place de douze. Bien que cette mesure s'applique à toutes les classes d'âge, celle-ci touche tout particulièrement les jeunes sortant de formation.

³¹ Ce tableau idyllique doit quelque peu être nuancé. De fait, la Suisse a connu une très forte perte d'emplois consécutive à la crise des années 70. Toutefois, les autorités de l'époque avaient résolu le problème à travers le non renouvellement des permis de séjour des travailleurs saisonniers.

³² La LACI est entrée en vigueur en 1984. Une première révision de la LACI a eu lieu en 1992, suivi d'une deuxième révision en 1995 (la dette de la LACI avait alors atteint CHF 8.8 milliards), puis d'une troisième révision en 2002.

³³ La dette du fonds de compensation n'a cessé de progresser depuis 2004 pour atteindre CHF 7.4 milliards à la fin 2010, soit plus de 2.5% de la somme des salaires soumis à cotisation. Or, la LACI impose (art. 90c al.1) au Conseil fédéral de prendre des mesures si la dette du fonds de compensation à la fin de l'année est égale ou dépasse cette limite.

³⁴ L'AC est également financée en partie par une participation de la Confédération et le rendement de la fortune du fonds de compensation (art. 90 LACI).

³⁵ La part d'un salaire supérieur CHF 148'200.- par an n'est pas assurée dans le cadre de la LACI.

³⁶ Il s'agit des personnes n'ayant pas pu cotiser notamment pour cause de formation, maternité, accident, ou maladie. D'autres cas particuliers peuvent également conduire à une libération des conditions relatives à la période de cotisation cf. art. 14 de la LACI.

Tableau 5 : Principales modifications relatives à la durée d'indemnisation³⁷

Situation des assurés (âge, charge familiale)	Période de cotisation	Nouveau nombre d'indemnités	Ancien nombre d'indemnités
< 25 ans <u>sans</u> obligation d'entretien	12 à >24 mois	200 jours	400 jours 520 jours
< 25 ans <u>avec</u> obligation d'entretien Dès 25 ans	12 à <18 mois	260 jours	400 jours
Dès 55 ans	18 à <22 mois	400 jours	520 jours
Assurés libérés de périodes de cotisation	0 mois	90 jours	260 jours

A cette première mesure s'ajoute encore la fin des prolongations de la durée d'indemnisation des assurés des régions particulièrement touchées par le chômage. Ainsi, les cantons fortement touchés par le chômage ne peuvent plus demander au Conseil fédéral d'augmenter temporairement de 120 le nombre d'indemnités journalières.

Afin de réduire le nombre d'indemnités journalières versées, le droit à l'indemnité commence à courir après un délai d'attente prolongé pour certaines personnes. Il s'agit, d'une part, des assurés sans obligation d'entretien envers un enfant de moins de 25 ans et, d'autre part, des personnes libérées de période de cotisation. Pour les assurés sans obligation d'entretien, les délais d'attente sont fonction du revenu annuel assuré. Ainsi, plus ce revenu annuel est élevé, plus le délai d'attente augmente. Quant aux personnes libérées de période de cotisation³⁸, elles doivent observer un délai d'attente de 120 jours avant de toucher des indemnités chômage.

Tableau 6 : Modifications des délais d'attente

Gains assurés	Nouveaux délais d'attente	Anciens délais d'attente
60'001 - 90'000 francs <u>sans</u> obligation d'entretien	10 jours	5 jours
90'001 - 125'000 francs <u>sans</u> obligation d'entretien	15 jours	5 jours
> 125'000 francs <u>sans</u> obligation d'entretien	20 jours	5 jours
– libérés des périodes de cotisation	120 jours	5 jours

De plus, deux mesures ont également été prises concernant les gains assurés. Suite à la quatrième révision de la LACI, seuls les gains acquis sur le premier marché du travail sont assurés, modifiant par conséquent les conditions de reconstitution d'un droit à une nouvelle période d'indemnisation.

Premièrement, les mesures d'intégration ne comptent plus comme périodes de cotisation. Ainsi, les personnes tirant leur revenu de programmes d'emploi financés par les pouvoirs publics ne peuvent plus cotiser à l'AC. Les cantons et les communes ne peuvent dès lors plus créer spécifiquement des postes pour des chômeurs en fin de droit afin de leur permettre, à terme, de bénéficier d'une nouvelle période d'indemnisation par l'AC.

Deuxièmement, dans le cadre des gains intermédiaires, les assurés qui ont accepté un emploi dont la rémunération est inférieure aux indemnités journalières bénéficient de versements compensatoires afin de les encourager. Dans une logique identique que pour les programmes d'emploi financés par les

³⁷ Des modifications concernant les personnes touchant une rente invalidité pour un taux d'invalidité d'au moins 40% et celles inscrites au chômage quatre ans avant la retraite ont également été adoptées. Ces modifications ne sont pas présentées dans le présent tableau.

³⁸ Les étudiants qui exercent une activité lucrative et les apprentis ne sont pas libérés de l'obligation de cotiser, car ils versent des cotisations régulières. Ainsi, le délai d'attente est fixé sur la base du revenu assuré.

pouvoirs publics, ces versements complémentaires ne sont plus considérés comme un salaire, mais comme une prestation de l'assurance-chômage. Par conséquent, ces versements complémentaires ne sont plus assurés par l'assurance-chômage.

7.2 Mesures actives du marché du travail

Dans le cadre de sa mission de promotion d'une intégration professionnelle rapide et durable des assurés sur le marché du travail, la LACI prévoit différentes mesures relatives au marché du travail (MMT) destinées aux assurés dont le placement est difficile pour des raisons inhérentes au marché de l'emploi. Elles ont notamment pour but :

- d'améliorer l'aptitude au placement des assurés de manière à permettre leur réinsertion rapide et durable ;
- de promouvoir les qualifications professionnelles des assurés en fonction des besoins du marché du travail ;
- de diminuer le risque de chômage de longue durée ;
- de permettre aux assurés d'acquérir une expérience professionnelle.

Ces mesures sont de trois types, à savoir les mesures de formation, les mesures d'emploi et les mesures spécifiques.

7.2.1 Mesures de formation

Cours : sur la base d'un bilan professionnel et personnel, les assurés peuvent bénéficier de cours spécifiques³⁹, collectifs ou individuels⁴⁰, afin d'acquérir et/ou de développer des connaissances indispensables à une (ré)intégration professionnelle. Les personnes menacées de chômage imminent peuvent également bénéficier de ces cours.

Stage de formation : les stages de formation en entreprise se déroulent sous la forme d'un cours de reconversion et de perfectionnement. Ils permettent de compléter de manière ciblée les connaissances professionnelles des assurés dans un domaine où ils présentent des lacunes.

Entreprise de pratique commerciale : ces entreprises de simulation proposent des stages pour se familiariser au monde du travail. Cette mesure s'adresse principalement à des personnes devant compléter leurs acquis théoriques par une formation pratique ou qui n'ont plus travaillé depuis longtemps.

7.2.2 Mesures d'emploi

Semestre de motivation : destiné aux jeunes qui sortent de l'école obligatoire sans avoir trouvé de place d'apprentissage/formation ou qui l'ont interrompu, le SEMO vise à apporter une aide dans le choix d'un avenir professionnel, puis à faciliter sa réalisation. A cette fin, les jeunes sont intégrés dans une structure fonctionnant comme une petite entreprise et sont encadrés par des maîtres socioprofessionnels. Le SEMO est la seule mesure dont peuvent bénéficier en tout temps les assurés libérés des périodes de cotisation durant le délai d'attente de 120 jours qui leur est imposé.

³⁹ Ces cours concernent des domaines aussi variés que les techniques de recherche d'emploi, les langues, l'informatique, la bureautique, etc.

⁴⁰ Les cours collectifs sont des mesures de reconversion ou de perfectionnement organisées spécialement à l'intention des chômeurs. Les cours individuels sont des cours offerts sur le marché libre de la formation et ouvert à tous.

Stage professionnel : ces stages au sein d'une entreprise privée ou d'une administration s'adressent à des personnes qui viennent d'obtenir une qualification professionnelle⁴¹, qui n'ont plus exercé leur profession depuis longtemps ou qui souhaitent réorienter leur carrière. L'objectif est de leur permettre d'acquérir une (première) expérience pratique et d'améliorer de manière ciblée les capacités professionnelles afin qu'elles correspondent aux exigences du marché.

Programme d'emploi temporaire : les PET permettent de garder le contact avec le monde du travail tout en acquérant et/ou développant des compétences professionnelles et personnelles dans divers secteurs. Ils sont réalisés soit dans des institutions d'accueil⁴², soit dans des projets spécifiques⁴³. Les PET ne doivent pas faire directement concurrence à l'économie privée.

7.2.3 Mesures spécifiques

Allocations de formation : une allocation de formation, d'une durée maximale de trois ans, peut être accordée aux assurés qui ont au moins 30 ans⁴⁴ et qui n'ont pas achevé de formation professionnelle ou qui éprouvent de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à leur formation. Ces allocations correspondent à la différence entre le salaire d'apprenant versé par l'employeur et le salaire auquel la personne pourra prétendre à la fin de sa formation⁴⁵.

Soutien à une activité indépendante : cette mesure s'adresse aux personnes qui souhaitent se mettre à leur compte. L'objectif est de faciliter cette période de transition grâce à un soutien financier et/ou une garantie de cautionnement ainsi que des cours de gestion d'entreprise.

Allocations d'initiation au travail : les assurés dont le placement est jugé difficile⁴⁶ peuvent bénéficier d'une allocation d'initiation au travail. Ces allocations sont versées aux entreprises pour une durée de six mois⁴⁷ et s'élèvent, au début du rapport de travail, à 60% d'un salaire mensuel conformes aux usages professionnels locaux, les 40% restant étant à la charge de l'employeur. La part du salaire versée à l'entreprise sous forme d'allocation est réduite progressivement.

Contributions aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires : les assurés qui, faute d'avoir trouvé un emploi dans leur région de domicile, ont accepté un emploi en dehors de celle-ci et qui subissent, de ce fait, un désavantage financier par rapport à leur emploi précédent peuvent bénéficier d'un soutien financier. D'une durée maximale de six mois, ce soutien financier peut couvrir les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu de travail et partiellement les frais de séjour si l'assuré se trouve dans l'impossibilité de rentrer chaque jour à son domicile.

⁴¹ Les assurés libérés des périodes de cotisation sont autorisés à participer à un stage professionnel si le taux de chômage moyen en Suisse des six derniers mois dépasse 3.3%.

⁴² Administrations publiques ou organisations privées à but non-lucratif. Les activités réalisées dans ces organisations ne doivent pas, en principe, être indispensables et le poste occupé ne doit pas figurer dans l'effectif régulier.

⁴³ Activités développées spécifiquement pour accueillir des demandeurs d'emploi.

⁴⁴ Sous certaines conditions, une dérogation peut être accordée aux assurés plus jeunes.

⁴⁵ Un plafond à CHF 3'500.- par mois a toutefois été fixé.

⁴⁶ En raison de l'âge, d'un handicap (physique, psychique ou mental), de connaissances professionnelles qui ne sont plus adaptées au marché de l'emploi ou qui ont déjà touché plus de 150 indemnités journalières.

⁴⁷ Les assurés de plus de 50 ans ou plus ont droit à des allocations pour une durée de douze mois.

8. Action de la Municipalité en matière de lutte contre le chômage

8.1 Origines de l'action municipale

8.1.1 Chantiers de secours

La Ville de Lausanne est active depuis de nombreuses années dans la lutte contre le chômage. De 1934 à 1937 par exemple, dans le cadre de la construction de Bellerive-Plage, des chantiers de secours sont organisés à l'intention des chômeurs lausannois. Ces travaux représentèrent 60'000 journées de travail et permirent à des centaines d'ouvriers qualifiés de retrouver du travail.

Ces efforts se sont poursuivis depuis la période d'après-guerre jusqu'à aujourd'hui avec plus ou moins d'intensité en fonction de l'évolution économique. Les chantiers de secours, totalement à la charge des finances communales, ont été peu à peu remplacés par des « programmes d'occupation », d'abord partiellement puis totalement subventionnés par la Confédération et le canton de Vaud. Aujourd'hui, ce type de mesures est assimilé à une mesure de formation par le travail et ne donne plus droit à un salaire. Le ST, par son unité des ETSL, est devenu l'un des principaux organisateurs de mesures actives du marché du travail vaudois.

8.1.2 Statut de l'Office régional de placement de Lausanne

Parallèlement à ces activités d'occupation et de formation des chômeurs, la Ville de Lausanne s'est dotée relativement tôt d'un service de placement pour les demandeurs d'emploi. Forte de cette expérience, la Municipalité a pu obtenir des autorités cantonales, lors de la création des ORP, que celui de Lausanne reste placé sous sa responsabilité et soit intégré au ST. Les frais de fonctionnement de l'ORP de Lausanne sont pris en charge par le Fonds fédéral de compensation de l'AC après que le budget et les comptes ont été validés par le Département de l'économie.

8.2 Conditions de travail à l'Office régional de placement

L'action des ORP est définie par la législation fédérale et cantonale en la matière. La Municipalité veille à ce que le nombre de dossiers par conseiller ORP soit le plus favorable à la réinsertion des demandeurs d'emploi, en utilisant de la manière la plus rationnelle possible l'enveloppe financière qui lui est allouée par le Département de l'économie pour couvrir les coûts de fonctionnement de l'Office régional de placement. Au 12 décembre 2016, le ratio officiel défini par le SECO s'établissait à 111.5 dossiers par conseiller ORP. Compte tenu du fait que certains conseillers selon l'organisation de l'ORP de Lausanne effectuent des tâches spécialisées (chefs de groupes, « conseillers interfaces » chargés des contacts avec les entreprises à la recherche de personnel), le ratio effectif était de 123.4 dossiers par conseiller ORP. Si l'on admet qu'un demandeur d'emploi est reçu en moyenne une fois par mois pour un entretien de conseil, cela signifie que chaque conseiller ORP effectue 6 entretiens en moyenne par jour ouvrable, entretiens dont la durée peut varier de 15 à 60 minutes. Le solde du temps disponible est utilisé par les conseillers en placement pour effectuer du travail administratif, en particulier la saisie des données utiles dans le système informatique PLASTA.

Tableau 7 : Nombre de dossiers par conseiller à l'ORP de Lausanne au 12 décembre 2016 (hors Unité commune)

Nombre de dossiers de demandeurs d'emploi au 12 décembre 2016	6'379
Total EPT y compris les chefs de secteur	57.20
Total EPT du personnel suivant des demandeurs d'emploi	51.70
Nombre de dossiers par conseiller ORP	123.4
Nombre officiel de dossiers par conseiller ORP selon le SECO	111.5

8.3 *Emplois temporaires subventionnés Lausanne*

8.3.1 *Organisation des Emplois temporaires subventionnés Lausanne*

L'unité ETSL, qui est rattachée au ST, a pour rôle de créer et mettre en œuvre des mesures d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle. En ce sens, ETSL concrétise la politique de la Ville de Lausanne en matière d'insertion des demandeurs d'emploi.

8.3.2 *Mesures des Emplois temporaires subventionnés Lausanne*

Afin de concrétiser son mandat d'insertion, ETSL organise pour ses clients mandants et prescripteurs de nombreuses mesures à l'attention de personnes au bénéfice de l'assurance-chômage, de l'aide sociale – qui peuvent être suivies soit par un ORP (mesures d'insertion professionnelle) ou par un CSR (mesures d'insertion sociale) – ou de l'assurance invalidité. Ces mesures peuvent être réparties en quatre catégories⁴⁸ à savoir, des programmes d'emploi temporaire, des programmes d'insertion, des mesures d'insertion sociale et des mesures pour l'AI.

Les « *programmes d'emploi temporaire* » s'adressent aux personnes suivies par un ORP dans le cadre de la LACI. D'une durée de trois à six mois, les PET ont pour objectif d'offrir aux bénéficiaires la possibilité d'acquérir, de consolider ou maintenir des compétences professionnelles, et d'accroître leur expérience professionnelle.

Les « *programmes d'insertion* » s'adressent aux bénéficiaires du RI suivis par un ORP dans le cadre de la LEmp. Les PI se déroulent de la même manière et dans le même cadre que les PET. La durée varie entre trois à six mois, prolongeable jusqu'à une année.

Les « *mesures d'insertion sociale* » sont destinées aux bénéficiaires du RI suivis par un CSR dans le cadre de la LASV. Les participants à ces mesures peuvent bénéficier d'appuis personnalisés selon leurs besoins propres – formation, élaboration de projet, recherche de stages, d'apprentissage ou d'emploi.

Les « *mesures AI* », définies dans le cadre de la LAI, doivent permettre d'orienter les bénéficiaires de l'AI par la mise en situation dans une activité qualifiante, d'entraîner leur endurance, ainsi que de stimuler leur motivation, accroître leurs compétences et les accoutumer au travail quotidien.

Pour concrétiser les objectifs de ces mesures, ETSL organise des activités professionnelles, de la formation ainsi que de l'appui à la recherche d'emploi. Les activités professionnelles sont réalisées soit dans le cadre de programmes spécifiques, qui sont aussi proches que possible des conditions réelles du marché du travail, soit dans des institutions d'accueil (administration, organisation internationale, organisation non-gouvernementale). A ce jour, ETSL organise, seul ou en partenariat, douze programmes spécifiques destinés à des personnes à l'assurance-chômage, à l'aide sociale ou à l'assurance invalidité. A cela s'ajoutent les programmes de placement dans des institutions d'accueil. Ces différents programmes sont présentés dans les deux tableaux ci-après.

⁴⁸ A ces cinq catégories, s'ajoutent encore les collaborations avec des partenaires pour des projets spécifiques.

Tableau 8 : Programmes spécifiques d'ETSL

Nom du programme	Bénéficiaires	Domaine et postes disponibles
5D Multimédia & Communication Web	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI • AI 	Média et communication <ul style="list-style-type: none"> • Chef-fe de projet multimédia • Graphiste • Opérateur/trice multimédia • Webdesigner • Webmaster • Webpublisher
Ateliers 36	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI • AI 	Bâtiment <ul style="list-style-type: none"> • Maçon • Aide-maçon • Menuisier • Aide-menuisier • Peintre en bâtiment • Aide-peintre en bâtiment • Chauffeur-livreur Chantier naval <ul style="list-style-type: none"> • Aide-constructeur métallique • Aide-installateur électricien • Manœuvre en bâtiment
Au Goût du jour	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI • AI 	Restauration <ul style="list-style-type: none"> • Cuisinier-ère-s • Aide de cuisine • Garçon/fille d'office • Employé-e-s en restauration
CAPTA	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI • AI 	Administration <ul style="list-style-type: none"> • Assistant-e administratif-ve
DiversCités	<ul style="list-style-type: none"> • RI 	Environnement <ul style="list-style-type: none"> • Agent-e de la biodiversité
Esquisse	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI • AI 	Vente <ul style="list-style-type: none"> • Vendeur-euse textile • Chef-fe d'équipe vente
ETSL-GRAAP <i>En collaboration avec le Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI 	Programme psychosocial <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire réceptionniste • Employé-e de bureau • Assistant-e administratif-ve • Journaliste • Employé-e en restauration • Cuisinier-ère • Coiffeur-euse
IT4NET	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI • AI 	<ul style="list-style-type: none"> • Informatique • Technicien-ne réseau • Technicien-ne système pour le projet Restart
ReStart	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI 	Informatique et industrie <ul style="list-style-type: none"> • Technicien-ne réseau • Ingénieur-e système • Ouvrier-ère d'atelier • Magasinier-ère
Service d'intendance et de conciergerie	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI • AI 	Service d'entretien <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyeur-euse de textiles • Chef-fe d'équipe nettoyeur-euse de textiles

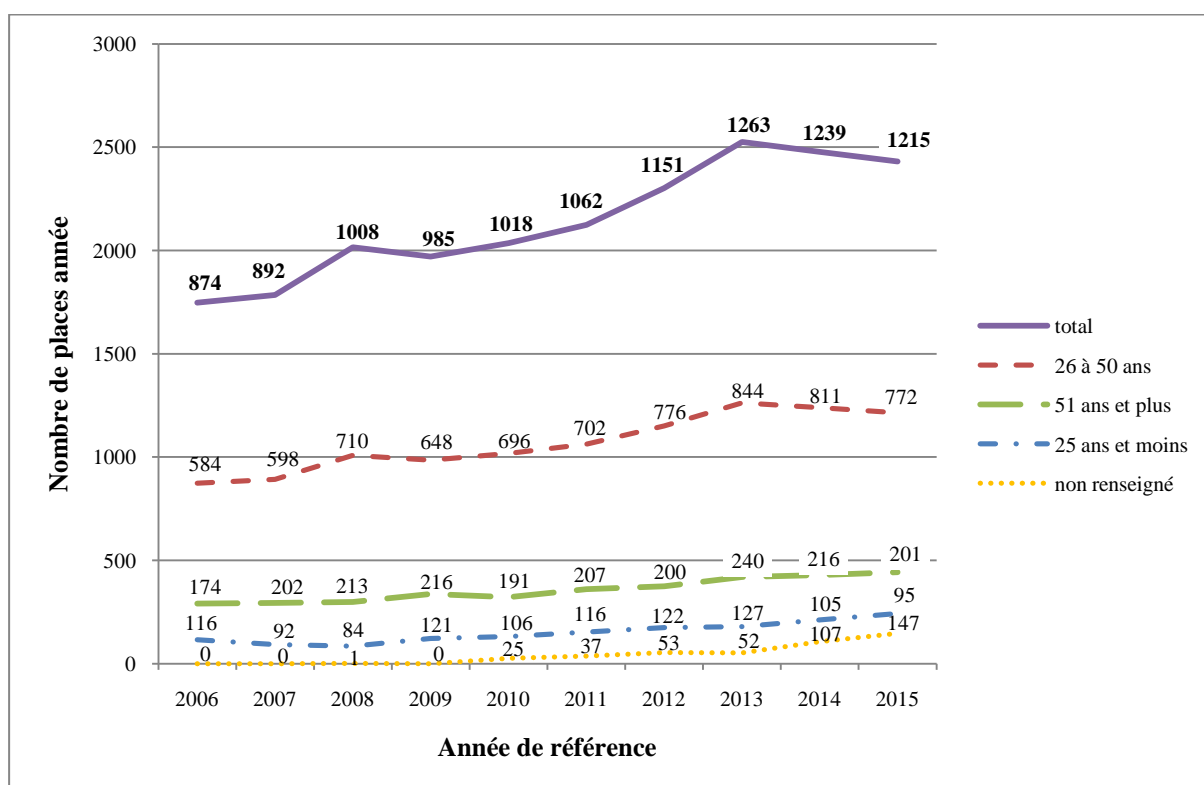
		<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyeur-euse en bâtiments • Concierge – chef-fe d’équipe
Solidarité Jouets	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI • AI 	Industrie <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrier-ère de fabrique • Ouvrier-ère d’atelier, pour le projet ReStart • Magasinier-ère

Tableau 9 : Programmes d’ETSL en institutions d’accueil

Nom du programme	Bénéficiaires	Domaine
Syni	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI 	Coopération au développement (ONG, OI)
Lausanne Job	<ul style="list-style-type: none"> • AC • RI 	Administration, associations, fondations

ETSL est l’un des plus importants organisateurs de MMT du canton de Vaud et connaît un développement régulier de ses prestations. Le nombre de participants aux mesures organisées par ETSL est passé de 892 en 2007 à 1'215 en 2015, soit une augmentation de 36%. La majorité des participants, 68%, étaient des bénéficiaires de la LACI. Les autres participants étant, pour l’essentiel, des bénéficiaires du RI (suivi par un ORP et/ou un CSR).

Graphique 1 : Evolution du nombre de participants dans les mesures ETSL



Ces dernières années ont également été marquées par une évolution qualitative puisque l'ouverture de nouveaux postes a plus fortement profité aux bénéficiaires du RI (principalement suivis par un CSR) et, plus marginalement, de l'AI. En 2015, près de 24% des participants aux mesures organisées par ETSL étaient des bénéficiaires du RI (suivi par un ORP et/ou un CSR) ou de l'AI.

8.4 *Fondation lausannoise d'aide par le travail*

Indépendante juridiquement de l'administration communale, mais dont la gestion administrative est assurée par la Direction des sports et de la cohésion sociale⁴⁹, la FLAT a été constituée par la Ville de Lausanne en 1978 suite à l'arrêté fédéral du 8 octobre 1976 instituant l'AC obligatoire. Elle a été capitalisée à partir d'une quote-part de la fortune de la Caisse publique d'assurance-chômage de la Ville de Lausanne dissoute après l'introduction de l'AC obligatoire.

Depuis maintenant plus de 30 ans, la FLAT contribue activement à venir en aide à des personnes ayant des difficultés à se procurer du travail et aux personnes en formation, ainsi qu'à celles ayant déjà un travail⁵⁰. Plus précisément, la FLAT octroie des aides financières sous forme de prêts sans intérêt, et parfois sous forme de dons, pour financer des projets d'insertion professionnelle. Seuls l'écolage, le matériel scolaire ou professionnel et les déplacements professionnels sont pris en charge. Les dettes et les demandes d'aide rétroactive ne sont, en revanche, pas prises en compte.

Ces soutiens financiers sont réservés à des personnes qui ne pourraient par réaliser sans elles leur projet de réinsertion professionnelle. Par ailleurs, la FLAT ne vient en aide qu'aux personnes qui sont domiciliées à Lausanne et détentrices d'un permis de séjour valable et non provisoire.

Il convient de signaler que le Secrétariat général enfance, jeunesse et quartiers dispose également d'un fonds d'aide à la formation post-obligatoire doté de CHF 10'000.- maximum par année. Ce fonds est destiné à toute personne désireuse d'effectuer une formation post-obligatoire. Il peut intervenir pour le financement de livres, d'écolages, de frais d'examen ou de frais d'hébergement lors de stages pratiques par exemple. La FLAT et le Secrétariat général Enfance, jeunesse et quartiers se coordonnent fréquemment dans le but de ne pas octroyer d'aide à double.

8.5 *Collaboration Service du travail – Service social Lausanne*

L'ORP étant une unité du ST, la collaboration avec le SSL en est facilitée. Ces deux services de la Direction des sports et de la cohésion sociale ont eu toute liberté pour mettre en place les organes de coordination nécessaires en vue de garantir une bonne organisation.

La coordination s'organise selon trois niveaux :

Au premier niveau, les conseillers ORP et les assistants sociaux prennent directement contact pour régler toutes les questions quotidiennes relatives à la prise en charge d'un demandeur d'emploi inscrit à l'ORP et qui bénéficie du RI. Afin de faciliter les contacts et une culture de partenariat, les directions des deux services ont par ailleurs organisé des échanges sous la forme de demi-journées de travail réalisées chez le partenaire.

Au second niveau, les chefs de secteurs de l'ORP et les responsables des équipes d'assistants sociaux et de gestionnaires des prestations financières du Revenu d'insertion traitent tous les désaccords ou blocages qui n'ont pu être réglés au niveau précédent. Ces cadres cherchent en commun les solutions les plus adéquates pour les bénéficiaires dans le respect de la législation en vigueur.

⁴⁹ La FLAT est rattachée au ST.

⁵⁰ Des aides sont également accordées à des institutions qui organisent des cours de perfectionnement ou de recyclage, ainsi qu'à celles qui offrent des occasions de travail ou d'occupation à des personnes ayant besoin d'aide.

Au troisième niveau, le chef de l'ORP et les chefs des domaines information et action sociale et RI du CSR se réunissent dès que possible pour traiter les situations très particulières ou complexes. Cas échéant, les chefs du ST et du SSL présentent conjointement des demandes de modifications réglementaires aux autorités de tutelle respectives, soit le Service cantonal de l'emploi et le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS).

Au-delà de ces instances régulières de coordination, la collaboration s'est notamment concrétisée ces dernières années par les actions suivantes :

- plusieurs séances de discussion entre conseillers ORP et assistants sociaux ;
- un séminaire au cours duquel des groupes mixtes de cadres intermédiaires de l'ORP et du SSL ont abordé, discuté et proposé des solutions à des problématiques qu'ils avaient eux-mêmes relevées ;
- une présentation du SSL lors d'une assemblée plénière de l'ORP ;
- une présentation de l'ORP lors d'une assemblée plénière des assistants sociaux du SSL ;
- une proposition commune aux autorités de tutelle respectives pour l'amélioration de la collaboration, notamment en ce qui concerne les passages de bénéficiaires entre le SSL et l'ORP et les prises en charge en commun.

D'une manière générale, la Municipalité relève qu'un important travail a été effectué ces dernières années dans le but de développer une bonne connaissance réciproque de la nature du travail et des possibilités respectives d'action des conseillers ORP et des assistants sociaux.

Ces efforts portent leur fruit. Au 30 juin 2016, le nombre de bénéficiaires du RI suivis par l'ORP de Lausanne s'établissait à 1'242, soit 19.0 % des demandeurs d'emploi inscrits. En d'autres termes, les bénéficiaires du RI représentaient près d'un dossier sur cinq à l'ORP de Lausanne. Cette politique d'ouverture, qui contraste avec la pratique restrictive qui a cours sur le plan national, expliquerait, selon les communiqués mensuels du Service cantonal de l'emploi, que l'ORP de Lausanne suivrait à lui seul 30.2% de tous les bénéficiaires de prestations d'aide sociale inscrits comme chômeurs dans les ORP suisses.

Cet accompagnement n'aurait pas de sens s'il ne se traduisait pas par la possibilité pour une partie de ces personnes, dont nombre d'entre elles sont éloignées du marché du travail depuis plusieurs années, de retrouver un emploi. En 2015, l'ORP de Lausanne a procédé à 501 annulations de dossiers de bénéficiaires du Revenu d'insertion pour motif de reprise d'emploi.

8.6 Projet pour une prise en charge renforcée des bénéficiaires du Revenu d'insertion

A la demande du Conseil d'Etat, la Municipalité a accepté en septembre 2014 la création au sein de la Direction des sports et de la cohésion sociale d'un dispositif pilote dédié à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RI. Située à la place Chauderon 9, rattachée administrativement au ST, et dotée de 14 équivalents temps plein (1 responsable d'équipe, 7 conseillers ORP, 4 assistants sociaux délégués par le SSL, 2 administratifs), cette nouvelle structure, baptisée Unité commune ORP-CSR, a pour but de renforcer la prise en charge des bénéficiaires du RI et d'augmenter leur taux de retour à l'emploi. Elle dispose de tous les outils à disposition d'un ORP et d'un CSR et doit les mettre en œuvre selon les besoins des usagers sans que ces derniers aient à s'adresser à deux structures différentes, simultanément ou successivement. Il convient de relever que ce projet ne concerne que les nouveaux ayant droits au RI et à l'exclusion des personnes qui :

- ont un certificat médical d'incapacité de travail ;
- ont une demande AI en cours ;
- sont en emploi à plus de 50% ;
- sont âgées de plus de 60 ans révolus ;
- sont âgées de 18 à 25 ans et ont un projet de formation ;
- ont un droit aux indemnités de chômage ouvert.

L'un des objectifs du projet consiste explicitement en ce que le suivi professionnel des demandeurs d'emploi réalisé par les conseillers ORP ne puisse être interrompu en raison du fait que la personne ne serait plus en mesure de satisfaire aux critères d'aptitude au placement utilisés par les Offices régionaux de placement, alors même qu'il subsiste chez elles des aptitudes à s'insérer dans le marché du travail.

A titre d'exemple, le suivi professionnel d'un demandeur d'emploi ayant charge d'enfants et ne disposant pas de solution de garde n'est pas interrompu et son dossier transféré au CSR au motif que cette situation le rend « inapte au placement » au sens de la LACI, ainsi que cela se passe d'ordinaire et en pleine conformité avec les dispositions fédérales ou cantonales. Au contraire, le conseiller ORP peut poursuivre son travail visant à développer l'employabilité du bénéficiaire, en lui octroyant des mesures de formation et en l'appuyant dans ses recherches d'emploi, tandis que l'assistant social se concentre sur la recherche d'une solution de garde, voire sur d'autres éléments qui rendent utile un appui social de sa part. La particularité du dispositif réside donc dans le fait que les bénéficiaires ne peuvent sortir du dispositif que pour les trois seuls motifs ci-après :

- une reprise d'emploi à plus de 50% ;
- une interruption de l'aide financière par le CSR de Lausanne (pour motif de déménagement hors de Lausanne, de modification de la situation financière du ménage, etc...) ;
- une dispense à titre exceptionnel du DSAS en raison de difficultés telles que l'insertion professionnelle paraît exclue⁵¹.

Hormis l'objectif de la hausse des reprises d'emploi, les autres éléments qui pourront être testés dans le cadre de l'expérience pilote seront constitués par la rapidité de la prise en charge des bénéficiaires et la qualité de la collaboration entre les conseillers ORP et les assistants sociaux. Cette expérience est soutenue par le SECO, qui a autorisé le DECS à financer les deux tiers des coûts de fonctionnement de l'Unité commune ORP-CSR dans le cadre de l'enveloppe annuelle dont dispose le canton de Vaud pour l'encadrement des demandeurs d'emploi, le solde étant pris en charge par le budget du DSAS et la facture sociale. Le SECO financera également l'évaluation du dispositif qui a été confiée à l'Université de Lausanne et à l'IDHEAP. L'augmentation de budget du ST liée au nouveau dispositif est donc entièrement compensée par des subventions à recevoir.

Le cahier des charges du projet prévoit que le dispositif devra être chargé de 450 bénéficiaires et durera ensuite douze mois une fois ce quota atteint. Le nombre de 450 bénéficiaires a été atteint le 15 juin 2016.

Une fois l'expérience terminée, le groupe des évaluateurs rendra son rapport au Conseil d'Etat qui pourra ainsi juger de l'efficacité du dispositif pilote, et cas échéant prendra la décision de pérenniser le dispositif et de l'étendre à l'ensemble du Canton.

La Municipalité tient à relever la bonne collaboration qui s'est développée à tous les niveaux entre le ST et le SSL et qui a permis la concrétisation de ce projet.

8.7 Dispositifs mis en place par d'autres services de l'administration communale

Le ST n'est pas seul à se préoccuper de la problématique du chômage et d'autres services agissent dans leur domaine de compétences.

Au sein du SSL, des psychologues conseillers en orientation et insertion professionnelles peuvent être sollicités par les assistants sociaux en vue de la formation ou de la reprise d'emploi des bénéficiaires du RI qui ne sont pas ou plus suivis par l'ORP. Le SSL a déployé dès 2010 une nouvelle organisation qui lui a permis de multiplier par quatre la proportion des bénéficiaires du RI auxquels des mesures

⁵¹ Sont ici concernées les atteintes manifestes et importantes à la santé psychiques par exemple.

d'insertion sociales et socioprofessionnelles sont proposées. Il recourt au catalogue des mesures d'insertion du SPAS, aux cours de la communauté pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA), à des stages en entreprises et à d'autres mesures individualisées. Cela se traduit par une diminution, année après année, de la durée au RI. Le CSR de Lausanne est le CSR du Canton où la durée médiane au RI est la plus faible⁵².

Le SAJE, en collaboration avec le SSL et le SPAS, a souhaité créer une institution d'accueil de jour pour 22 enfants âgés entre 6 mois et l'entrée à l'école, dont une partie des places serait réservée pour des parents qui suivent une mesure d'insertion socioprofessionnelle ou une mesure d'insertion sociale (MIS) pour de jeunes adultes en difficulté (programme cantonal JAD). La mise en place et la gestion de cette institution pour l'enfance a été confiée au Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ). 10 places seront attribuées aux parents du quartier. 12 places seront spécifiquement réservées à des mamans suivant diverses mesures d'insertion sociale, préalablement à l'entrée en formation ou en emploi. Les horaires d'ouverture de l'institution seront compatibles avec un dispositif de formation socioprofessionnelle. Les locaux sont sis en centre-ville de Lausanne, à la rue du Valentin 12.

Le Secrétariat général enfance, jeunesse et quartiers déploie également de nombreuses activités en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi ou d'un apprentissage. Ainsi, les centres socioculturels et les maisons de quartier, de même que les Travailleurs sociaux hors les murs (TSHM) de la Ville de Lausanne organisent très souvent des permanences emploi pour les jeunes. Ils les aident à rédiger des documents tels que des CV ou des lettres de motivation. Par ailleurs, la plupart des centres et maisons de quartier organisent des accueils jeunes ou des permanences informatiques sans que ces activités soient formellement libellées de la sorte. Les TSHM de la Ville suivent et accompagnent aussi un certain nombre de jeunes dans leurs démarches administratives et de recherches d'emploi. Cela représente souvent une première porte d'entrée pour des jeunes qui ne sont pas à l'aise avec les structures administratives en charge du travail social ou de l'aide à l'emploi ; une fois un lien de confiance établi, ils les réorientent ensuite vers les structures adéquates mises en place par le ST et le SSL de la Ville de Lausanne.

Enfin, le BLI a créé une permanence Emploi-Formation qui offre un accueil individuel gratuit pour les personnes habitant à Lausanne. Pendant sa phase pilote, de mai à 2015 à juin 2016, cette permanence s'est tenue en huit langues (albanais, bosniaque/serbo-croate, français, espagnol, arabe, italien, anglais et portugais), à un rythme hebdomadaire pour chaque langue, de 13h à 15h. Les objectifs de cette permanence sont d'orienter les usagers vers les services compétents, de donner des renseignements sur la recherche d'emploi, la procédure de postulation ou le système de reconnaissance des diplômes. Conçue en complémentarité aux prestations existantes dans la capitale vaudoise, la permanence emploi-formation ne se substitue toutefois pas au rôle des professionnels de l'insertion professionnelle.

Les animatrices et animateurs de cette permanence, maîtrisant aussi bien le français que leur langue d'origine, sont formés pendant trois jours par une spécialiste de l'insertion professionnelle, qui est mandatée également pour mettre sur pied un coaching collectif semestriel à leur intention. Au cours de leur permanence hebdomadaire, les animateurs sont également appuyés par le BLI. A noter que cette permanence se concentrera dès septembre 2016 sur quatre langues (français, anglais, espagnol et portugais). En complément à l'activité de la permanence proprement dite, des personnes ressources continueront à être formées afin de servir de relais et de facilitateurs auprès de leurs communautés respectives sur ces thématiques.

En outre, la Ville de Lausanne a renforcé son engagement en faveur de l'intégration professionnelle des personnes migrantes et de l'égalité des chances par le lancement, dès janvier 2016, du Prix Diversité-Emploi-Formation, organisé par le BLI. Ce nouveau prix viendra récompenser, chaque année, les employeurs et instituts de recherche et de formation dont l'engagement en faveur des personnes migrantes se traduit par de bonnes pratiques telles que : procédures équitables en matière de

⁵² Selon échange avec le Secrétariat général du DSAS en mai 2016

recrutement, gestion de la diversité au sein de l'entreprise, et/ou mesures de protection contre la discrimination et prévention du racisme. L'objectif de ce prix, qui est également un outil de sensibilisation, est de valoriser les initiatives du secteur privé dans ce domaine.

9. Nouvelle action de la Municipalité contre le chômage des jeunes

La Municipalité partage les préoccupations contenues dans le postulat Knecht auquel il sera encore répondu ci-dessous au point 10.2 du présent rapport-préavis. Si le chômage des jeunes reste en Suisse un phénomène relativement limité en comparaison internationale, il n'en reste pas moins qu'il constitue un problème aux conséquences sociales importantes et la Municipalité entend renforcer son action dans ce domaine par une mesure ciblée.

En conséquence, la Municipalité incitera les services de l'administration à engager des primo-demandeurs d'emploi lausannois qui seraient parvenus à la fin de leurs indemnités de chômage de 90 jours sans trouver un premier emploi. Ils seront engagés en contrat de durée déterminée de 12 mois maximum dans le cadre des postes vacants de l'administration, les services pouvant bien entendu s'ils le souhaitent proposer dans un deuxième temps à ces nouveaux engagés des contrats de durée indéterminée. Les conditions de travail et de rémunération des contrats de durée déterminée de 12 mois maximum seront celles usuellement fixées dans le règlement pour le personnel de l'administration communale. La Municipalité fixera comme objectif un total de 14 engagements de ce type annuellement dès 2017, soit une moyenne de deux engagements par direction. La réussite du dispositif envisagé sera lié d'une part au fait qu'un nombre suffisant de personnes du groupe cible restent inscrites à l'ORP de Lausanne après la fin de leur droit aux indemnités de chômage, d'autre part à ce que leur profil corresponde aux postes mis au concours par l'administration lausannoise.

Selon le rapport de gestion 2015, la Ville comptait l'année passée 5'390 collaborateurs/trices, tandis que l'Unité engagements du SPEL a traité 446 offres d'emploi. Le nombre de 14 engagements, soit en moyenne 2 pour les 7 directions, est un objectif qui doit être pris à l'échelle de la Ville. Les engagements se feront dans le cadre des recrutements ordinaires des services et n'entraîneront donc pas d'augmentation de la masse salariale. Le ST, par ses conseillers spécialisés de l'ORP, appuiera les candidatures des jeunes dans le cadre des mises au concours. Un soin particulier sera mis à faire correspondre les profils de postes avec les compétences des candidats. Selon les directives de la LACI ou de la loi cantonale sur l'emploi, et en pleine conformité avec la pratique habituelle des autorités d'application, une aide financière à l'engagement pourra être envisagée dans certaines situations. Les services garderont toutes leurs compétences et prérogatives dans la sélection de leurs collaboratrices et collaborateurs. L'engagement prendra la forme d'un CDD d'une durée maximale d'une année. Les services auront bien sûr toute latitude de transformer ensuite le CDD en CDI s'ils le souhaitent. Le ST se chargera enfin du suivi de l'ensemble de l'opération et renseignera la Municipalité sur l'atteinte de l'objectif fixé.

La Municipalité considère que ce nouvel outil complètera utilement l'offre déjà substantielle de l'administration communale en matière d'insertion professionnelle. Etant donné le nombre de postes vacants publiés chaque année à l'échelle de la Ville, cette mesure n'engendrera pas d'augmentation du plan des postes et ne représentera donc aucune charge supplémentaire au budget de la Ville.

10. Réponses aux postulats

10.1 Postulat de M. P.-Y. Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle »

1. Développer davantage les programmes d'emplois temporaires subventionnés et les emplois d'insertion (EI)

La Ville de Lausanne, à travers ETSL, adapte et développe constamment son offre en matière de programmes d'emplois temporaires afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi. Ainsi, les programmes Château 3 (postes dans le milieu associatif lausannois), Croix-Rouge (auxiliaires de santé) et Papier froissé (métiers de l'événementiel) ont disparu en 2008, n'étant plus adaptés à la réalité du marché de l'emploi. En revanche, d'autres programmes ont été créés lors de ces dernières années. Il s'agit en premier lieu du programme CAPTA (assistants administratifs) créé en 2007, puis des programmes ReStart (métiers de l'informatique et de l'industrie) et Ateliers 36-CGN (métiers du second œuvre) en 2013.

En ce qui concerne les Emplois d'insertion, la Municipalité rappelle que les programmes spécifiques sont tous ouverts aux demandeurs d'emploi au RI. Par ailleurs, le ST a depuis peu décidé de développer ses prestations pour cette population particulière. ETSL a donc créé en 2012 le programme DiversCités qui s'adresse aux personnes au RI suivies par un CSR. A travers ce programme, ETSL souhaite notamment favoriser la transition de ces personnes vers un suivi professionnel par l'ORP.

Si le nombre de programmes gérés par ETSL est resté relativement stable ces dernières années, le nombre de participants aux mesures organisées par ETSL a connu une forte augmentation, puisqu'il est passé de 892 en 2007 à 1'215 en 2015, soit une augmentation de 36%.

Finalement, l'ouverture de programmes et de postes est tributaire de décision du SDE, lui-même dépendant du SECO. En effet, les programmes et postes qui y sont ouverts sont financés par l'AC via le SDE. La Ville de Lausanne ne peut donc que proposer des nouveaux programmes ou augmenter le nombre de postes ouverts, mais n'a en revanche pas les compétences légales pour agir seule dans le cadre de la LACI. Par ailleurs, la Municipalité rappelle que, depuis la dernière révision de cette loi, la création par les cantons et les communes d'emplois dans le but de reconstituer un droit aux indemnités de chômage a formellement été proscrite.

2. Créer, si besoin, des emplois temporaires au sein de l'administration ou au sein d'autres organisations reconnues de l'économie sociale et solidaire, pour permettre à des demandeur-euses d'emploi de poursuivre un PET ou un EI par une nouvelle expérience professionnelle

ETSL (par ses Unités Lausanne Job et Syni) s'emploie déjà depuis plusieurs années à placer des demandeurs d'emploi au sein de l'administration ou d'organisations reconnues de l'économie sociale et solidaire. Des postes sont proposés au sein de l'administration publique ou d'organisations à but non lucratif pour des personnes au bénéfice d'une expérience professionnelle avérée ou d'une formation reconnue. Ils recouvrent une large palette de métiers, tels que concierge, jardinier, employé de commerce, assistant social ou encore chargé de projet. Mandaté par le SECO, ETSL (Syni) propose des postes, dans le domaine de la coopération internationale, au sein d'organisations internationales ou non gouvernementales. Le programme Syni s'adresse à des personnes au bénéfice, soit d'une formation supérieure ou professionnelle dans le domaine administratif, soit d'une expérience dans leur domaine et désirant se reconvertir dans le secteur de la coopération internationale. Les postes disponibles recouvrent également un vaste choix de métiers (communication, gestion, finance, RH, informatique, etc.). En 2014, 94 participants ont effectué une mesure d'insertion professionnelle dans

l'administration communale, 95 participants dans des institutions à but non lucratif de la région lausannoise et 230 dans le domaine de la coopération internationale. La Municipalité soutient la demande du postulant et encouragera le ST à créer de nouveaux postes en programmes d'emplois temporaires au sein de l'administration communale notamment.

3. Coordonner les activités de l'ORP, d'ETSL, et engager des conseillers supplémentaires pour répondre aux tâches mentionnées sous chiffres 1 et 2

L'ORP et ETSL, qui sont deux des unités du ST, entretiennent de fréquents contacts à tous les niveaux de leur organisation. Le chef du ST, le chef de l'ORP de Lausanne et la responsable d'ETSL se retrouvent au minimum une fois par mois en séance de direction du ST. La Municipalité tient cependant à relever qu'au sens de la LACI et de la LEmp, ETSL n'est qu'un prestataire de mesures d'insertion professionnelle parmi d'autres. Le conseiller en placement de l'ORP a en effet le devoir de choisir en toute indépendance le prestataire de la mesure la plus appropriée, en fonction de la stratégie d'insertion professionnelle qu'il a définie avec le demandeur d'emploi.

Concernant l'engagement de conseillers supplémentaires, la Municipalité souligne qu'aussi bien ETSL que l'ORP exécutent des mandats qui leur sont confiés par la Confédération. Ainsi, l'ensemble des postes requis pour l'exécution de ces mandats sont financés par des fonds fédéraux ou cantonaux (pour les mesures d'insertion professionnelle du RI). La Ville de Lausanne ne finance donc aucun poste de conseiller ORP sur son propre budget, et ceci depuis la création de l'ORP en 1997. S'agissant spécifiquement des postes de conseillers ORP, le ST dispose chaque année d'une enveloppe financière calculée par les autorités fédérales et cantonales au pro rata de la moyenne annuelle du nombre de demandeurs d'emploi de l'année précédente. Comme indiqué sous point 8.2 « Conditions de travail à l'ORP » du présent rapport-préavis, les conseillers ORP de Lausanne étaient chargés en décembre 2016 d'environ 120 dossiers de demandeurs d'emploi par ept. Le ST prend un soin particulier à utiliser au mieux l'enveloppe maximale à disposition, de façon à garantir les meilleures conditions d'encadrement possibles pour les demandeurs d'emploi.

4. Coordonner les activités du ST avec celles du SSL en mettant en place une unité de direction commune pour toutes les activités d'insertion professionnelle

La Municipalité rappelle que, dans le canton de Vaud, l'élaboration des mesures d'insertion est de la responsabilité du DECS, par le Service cantonal de l'emploi, pour les mesures d'insertion professionnelle, et du DSAS, par le SPAS, pour les mesures d'insertion sociale. Si le ST est en effet un organisateur de mesures d'insertions professionnelles et socioprofessionnelles, sur mandat des autorités fédérales et cantonales, le SSL, à travers le Centre social régional de Lausanne, est une autorité d'application de la LASV. Il n'en reste pas moins que des échanges de vues entre les responsables de ces deux services ont fréquemment lieu quant aux besoins spécifiques des bénéficiaires du RI en matière d'insertion professionnelle. Cas échéant, des propositions de nouvelles mesures d'insertion sont proposées aux services cantonaux compétents. Enfin, le ST a créé en 2012 le programme DiversCités réservé à des bénéficiaires du RI suivis par les CSR, et qui est donc une mesure d'insertion sociale (MIS) financée par le SPAS. Deux représentants du SSL font partie du comité de pilotage de cette mesure. La Municipalité veillera à ce que la coordination entre le ST et le SSL continue à être la plus étroite possible, mais n'envisage pas de créer une unité de direction commune entre les deux services.

5. Création d'un guichet unique pour toutes les problématiques se rapportant au travail, y compris celles relatives aux mesures de réadaptation d'ordre professionnel de l'AI

La Confédération avec la CII-MAMAC a déjà mis en place une structure permettant de coordonner les acteurs intervenant dans le cadre de mesures de (ré)insertion professionnelle. Consciente de la marge de progression existante en la matière, la Confédération a notamment lancé en 2012 un projet pilote de

guichet unique réunissant dix communes argoviennes totalisant 28'000 habitants, qui sera prochainement reconduit pour quatre ans. Il n'est pas prévu pour l'heure d'étendre ce modèle à l'ensemble du canton d'Argovie.

Par ailleurs, la Municipalité rappelle que l'organisation de l'AC est une prérogative de la Confédération et que l'administration lausannoise n'a en la matière qu'un mandat d'exécution délégué par l'autorité cantonale. La Municipalité constate en outre qu'il n'est pas de sa compétence institutionnelle d'organiser l'ensemble des structures d'insertion professionnelle actives sur son territoire.

La Municipalité relève enfin que l'Unité Info Sociale du SSL est déjà une sorte de guichet unique auprès duquel la population lausannoise peut obtenir des informations. En fonction de la situation de chacune des personnes, l'Unité Info Sociale la réoriente en effet vers la structure la plus adaptée pour répondre à ses besoins.

10.2 Postulat de Mme E. Knecht « LACI “mesure sparadrap” 1 : Premier emploi »

Etudier la possibilité de créer un certain nombre de postes afin que des jeunes de moins de 25 ans ayant épuisé leurs 90 indemnités de chômage puissent continuer une activité professionnelle correspondant à leur formation

En préambule, la Municipalité constate que la majorité des jeunes primo-demandeurs d'emploi trouvent généralement un travail dans les mois qui suivent leur formation. Dans un Rapport sur le chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans paru le 23 mars 2016, le SECO relève que les jeunes et les jeunes adultes sont davantage exposés au risque de chômage, notamment en période de crise économique. A contrario, ils parviennent aussi plus rapidement à retrouver une place de travail. La durée moyenne de chômage des jeunes de 15 à 24 ans était de 3.9 mois en 2014, contre 6.8 mois pour les autres groupes d'âge. En comparaison internationale, la Suisse enregistre un taux d'actifs occupés de 61.6 %⁵³ parmi la catégorie d'âge des 15 à 24 ans, soit le taux le plus élevé en Europe après les Pays-Bas (moyenne UE 28 : 32.5%). Le taux de chômage connaît la même situation. Cette situation s'explique principalement par les bonnes qualifications des jeunes et par la formation professionnelle duale. 91% des 25-34 ans sont titulaires d'un diplôme du degré secondaire II⁵⁴, au moins (2014, OFS).

Pour répondre au postulat, le ST a mené conjointement avec le Service cantonal de l'emploi une étude statistique portant sur les demandeurs d'emploi inscrits à l'ORP de Lausanne, âgés de moins de 25 ans et bénéficiant d'un droit limité à 90 indemnités de chômage, soit quatre mois environ. Pour 74 personnes répondant à ces deux conditions au 1^{er} janvier 2014, 27 d'entre elles sont arrivées à la fin de leurs indemnités sans avoir trouvé de solution à fin octobre 2014⁵⁵. Par ailleurs, sur 98 demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans et bénéficiant d'un droit limité à 90 indemnités de chômage nouvellement inscrits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, 21 d'entre eux sont arrivés à la fin de leurs indemnités sans avoir trouvé de solution à fin octobre 2015.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas réussi à trouver un emploi et qui auraient épuisé leurs 90 indemnités journalières, il est toujours possible de bénéficier d'un encadrement professionnel en s'inscrivant au RI. En effet, les chômeurs en fin de droit inscrits au RI peuvent être suivi par un ORP et participer à une mesure d'insertion. Dans ce cadre-là, les personnes peuvent participer aux différentes mesures prévues dans le catalogue du Service cantonal de l'emploi, par exemple celles organisées par ETSL, que ce soit dans le cadre des projets spécifiques ou au sein d'une institution d'accueil.

⁵³ Personnes en emploi par rapport à la population en âge actif de 15 à 64 ans (Eurostat).

⁵⁴ Apprentissage avec CFC, Ecole de culture générale (y compris Ecole de commerce) et Ecole de maturité.

⁵⁵ La durée totale maximale étant de 10 mois, soit 6 mois de délai d'attente et 4 mois d'indemnisation.

La Municipalité est toutefois consciente que le chômage des personnes qui sortent de formation est un problème important. La nouvelle mesure décrite sous le point 9 du présent Rapport-préavis, qui vise à offrir chaque année un premier emploi à 14 jeunes demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans dont le droit était limité à 90 indemnités de chômage, a pour but d'en atténuer les conséquences.

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/03 de la Municipalité, du 2 février 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité aux postulats de M. P.-Y. Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et de Mme E. Knecht « LACI "mesure sparadrap" 1 : Premier emploi ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter